



Charte d'engagement solidaire

Cette charte permet aux donateurs, étudiantes et étudiants qui s'engagent auprès de StudHelp de le faire en toute connaissance de cause. C'est un contrat d'engagement moral réciproque, entre les donateurs qui souhaitent apporter leur soutien aux étudiants et les bénéficiaires qui souhaitent bénéficier de ce parrainage. La charte définit le contexte, les droits et obligations de chacun et les modalités de mise en œuvre.

StudHelp est une association créée en 2021 qui a pour but de lutter contre la précarité alimentaire des étudiant(e)s dans toute la France en mettant en relation étudiant(e)s dans le besoin et donateurs qui souhaitent aider par des dons alimentaires. Par dons alimentaires, il peut s'agir d'un panier repas, un paquet de pâtes, de boîtes de conserve ...etc.

ENGAGEMENT DES DONATEURS

Cela implique naturellement considération, respect et bienveillance à son égard. Il est demandé aux donateurs qui s'inscrivent et s'engagent, de le faire avec bienveillance. Le donateur n'a aucune obligation d'engagement sur la durée, il peut arrêter à tout moment si besoin est, sans nécessité de se justifier.

Engagements du donateur :

À respecter les délais de réponse et contacter le bénéficiaire dans un délai raisonnable après réception de ses coordonnées, idéalement dans les 48 heures.

À s'informer sur les besoins spécifiques du bénéficiaire, y compris ses préférences alimentaires et restrictions, et à les prendre en considération lors de la donation.

À faire preuve de respect et de courtoisie en toutes circonstances lors des interactions avec le bénéficiaire.

À offrir un environnement accueillant et sécurisé lors de la remise des dons, en veillant à ce que le lieu de distribution soit facilement accessible et sécurisant pour l'étudiant.

À ne solliciter aucune forme de compensation ou de contrepartie en échange de la donation, que ce soit sous forme de service ou d'argent.

À fournir des produits alimentaires de qualité et en bon état, en respectant les normes de sécurité alimentaire et les dates de péremption.

À garantir la confidentialité totale des informations personnelles du bénéficiaire, y compris son identité et ses coordonnées, et à ne pas les divulguer à des tiers sans autorisation expresse.

À informer la plateforme de son désir de se désinscrire, en utilisant les moyens de communication mis à disposition par la plateforme, et à respecter les procédures établies pour cela